

**Barème du mouvement intradépartemental des enseignants du premier degré
des PYRENEES-ATLANTIQUES - RENTREE 2021**
Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement - Toute demande de bonification doit être accompagnée du formulaire unique mouvement décret rempli et signé. Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2021)	PIECES A FOURNIR	
Ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire titulaire (stagiaire et titulaire) au sein de l'éducation nationale (ANF)	5 points par an	Automatique. 1pt/an + 1/12 par mois + 1/360 par jour multiplié par le coefficient 5.	sans objet	* Justificatif récent pour un enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap. * Déclaration de grossesse, ou reconnaissance anticipée, pour un enfant à naître.
Nombre d'enfants (PTENF)	1 point par enfant(s) sur tous les vœux plafonnés à 4 points	La bonification s'applique: * pour un enfant à naître * pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021, déclaré auprès de l'administration; * pour tout enfant en situation de handicap de 18 à 20 ans, déclaré auprès de l'administration.		* Attestation employeur récente * Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif) * Justificatif d'état-civil
Rapprochement de conjoint (RC)	Forfait de 40 points sur les vœux éligibles * Non cumulable avec l'APC.	La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2021 et aux enseignants affectés à titre définitif. Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre l'affection actuelle et la résidence professionnelle du conjoint. La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.		* Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois * Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé (pour les enseignants affectés à titre définitif) * Justificatif d'état-civil
Autorité parentale conjointe (APC)	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée)		
		La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent. Elle s'applique aux enseignants sans affectation au 1er septembre 2021 et aux enseignants affectés à titre définitif. Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50 km entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de résidence personnelle de l'autre parent. La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur www.viamichelin.fr Si la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.		
Parent isolé (PI)	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation dans le département (quelle que soit la durée)		
		L'attribution de la bonification nécessite d'avoir la garde exclusive des enfants (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de ses droits parentaux). La bonification s'applique: * Pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021, déclaré auprès de l'administration; * Sur les vœux apportant une amélioration des conditions de vie de l'enfant.		* Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants); * Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle que soit la nature, etc...)
Situation de handicap de l'aent. du conjoint	Forfait de 50 points sur tout vœu			* Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité. * La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION situation au 1er septembre 2021	PIECES A FOURNIR
ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant (HAN) Forfait de 250 points		Les points sont attribués, sur avis favorable du médecin de prévention sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie : - à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de l'enfant concerné par une RQTH, ou en situation médicale grave. * Non cumulable avec les 50 points.	* Un dossier médical complet doit être consommé auprès du médecin de prévention.
REMARQUE IMPORTANTE			
Les vœux concernés par les bonifications (RC - APC - PI - HAN) doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.			
Mesure de carte scolaire (MCS)	Fonfart de 250 points Priorité de retour.	<ul style="list-style-type: none"> * La priorité de retour sur l'école ou le RP1 s'applique: <ul style="list-style-type: none"> - pour l'enseignant concerné, - sur la même nature de poste. * Les PMOC bénéficiant également de la priorité sur un poste d'accompagnement (I) priorité sur le vœu précis école (pas sur le vœu commune) 	
Ancienneté Education prioritaire (ARRDPT)	à partir de 3 ans : 20 points 5 ans et plus : 50 points	<ul style="list-style-type: none"> Les points sont attribués à l'enseignant affecté l'année du mouvement à TPD ou REA (support principal) en établissement REP du département. L'ancienneté prise en compte est la somme des durées d'affectation à TPD ou REA sur tous les établissements REP du département. 	
Vœu préférentiel (CR)	5 points par an (plafonné à 15 points)	<ul style="list-style-type: none"> La bonification est liée au caractère répété et continu d'un même 1er vœu précis école. 	
Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles (DPR) :			
- Poste en école à classe unique	à partir de 3 ans : 20 points 5 ans et plus : 50 points	<ul style="list-style-type: none"> La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à classe unique HORS RP1 dont la liste est arrêtée par le DASEN. La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022, pour l'enseignant (y compris RP1) dont la liste est arrêtée par le DASEN. 	
- Poste en école à 2 classes bilingues	à partir de 3 ans : 4 points	<ul style="list-style-type: none"> La bonification pourra être enregistrée à partir de la rentrée 2022, pour les enseignants titrés demandant un poste dans la même filière. 	
Ancienneté sur poste ASH avec titre (intérim)	4 points sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	<ul style="list-style-type: none"> * La bonification s'applique pour les enseignants non titrés, assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et demandant, le même poste en 1er vœu, pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement. 	
Priorité sur poste ASH	Enseignants stagiaires : priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim Enseignants "candidats libres" : priorité supérieure aux enseignants non titrés sur le poste occupé par intérim.	<ul style="list-style-type: none"> * La priorité s'applique pour les enseignants stagiaires ou candidats libres au CAPPEI, demandant en 1er vœu le poste détenu pendant l'année de présentation de l'examen, pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement. 	
Priorité sur poste de direction (intérim)	Priorité sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	<ul style="list-style-type: none"> Sous réserve des nécessités de service : pour l'enseignant de l'école, inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, qui assure durant tout l'année scolaire l'intérim du poste de direction vacant. Le poste doit être demandé en 1er vœu. 	
EN CAS D'EQUALITE DE BAREME, LES PARTICIPANTS SONT DEPARTAGEES PAR :			
1/ l'ancienneté de fonction (ANF)			
2/ la date de naissance, avec priorité au plus âgé			